

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 7 avril dernier, vous avez donné votre accord aux modalités de concertation en raison des évolutions des objectifs urbains poursuivis dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Centre" à Ecully.

Les nouveaux objectifs affichés s'appuient sur différentes études menées à la fin de l'année 1996 et sont les suivants :

- la place de la Libération est identifiée comme le coeur de la commune d'où devront converger les différents espaces publics environnants,
- les futures constructions, le long de l'avenue Aynard, devraient redonner une échelle à la place du 18 juin 1940, la cure étant démolie et relocalisée dans le centre d'Ecully,
- le programme de logements en accession s'intégrerait dans l'architecture générale du centre et créerait de véritables circuits marchands par l'implantation de commerces en rez-de-chaussée.

Le périmètre exclut de l'opération le 9, rue Tramier.

La concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- une exposition s'est tenue en mairie d'Ecully pendant un mois, du 29 avril au 29 mai 1997,
- un recueil des observations a été mis à la disposition du public depuis le 29 avril 1997 en mairie d'Ecully et à l'hôtel de Communauté.

Les principales remarques de cette concertation se développent selon trois thèmes :

- le devenir de la cure,
- les nuisances de la circulation automobile,
- le souhait que certaines propriétés bâties, à conserver dans le plan d'aménagement de zone, soient exclues du périmètre de ZAC.

Le maintien de la cure est contradictoire avec un aménagement cohérent de l'opération, particulièrement du fait des contraintes de prospect. Ainsi la relocalisation de la cure est prévue dans le centre ; elle fait l'objet de plusieurs hypothèses discutées en concertation avec le conseil pastoral.

Une étude de circulation a appréhendé les difficultés du trafic automobile dans le centre et des solutions en cours de validation devraient répondre aux problèmes de stationnement à savoir des circuits privilégiés pour piétons et cycles et des itinéraires automobiles de substitution pour le centre.

Les objectifs de la ZAC se concentrent sur le développement -limité- des îlots situés le long de l'avenue Aynard ; pour cette raison le 9, rue Tramier est exclu du périmètre.

Pour confirmer ce souhait et conformément à la demande formulée dans le registre, il est décidé que toutes les propriétés bâties, prévues "à conserver" au plan d'aménagement de zone (PAZ), seraient exclues du périmètre ; il s'agit des 8-10 et 18, rue Tramier ainsi que de la propriété communale sise avenue Veyssière.

A la suite de ces observations, les collectivités ont décidé de poursuivre l'opération ;

B - Propose d'accepter le bilan de la concertation et de décider d'intégrer ces orientations lors de l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 avril 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le bilan de la concertation.

2° - Décide d'intégrer ces orientations lors de l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,